

Ordre du jour :

- Validation du conseil communautaire du 17 juillet 2023
- Voie verte : attribution des marchés de travaux
- Décisions Modificatives n°3
- Règlement intérieur accueil de loisirs
- Délégués pour LEADER (1 titulaire et 1 suppléant)
- Décisions prises par le Bureau
- Décisions prises par la Présidente
- Questions diverses

Séance du 23 août 2023

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-trois août à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame BAULAND Brigitte, Présidente, au siège de la Communauté de Communes

Présents : M. HERNANDEZ Christian (CHASSIERS), M GRATTEPANCHE Gilles (CHAZEUX), M. MERLE André en remplacement de M VEDOVATO Bernard titulaire absent excusé (JOANNAS), M VILLALONGA Jérémy, Mme OUZEBIHA Arlette, M. PAUL André (LARGENTIERE), Mme DI MINO Magali, M. DELEUZE Johan (LAURAC), M CHANIOL Bernard et M BEAULATON David (MONTREAL), M. VIELFAURE Robert (ROCHER), M BOIRON Bernard, Mme BALAZUC Marie Hélène (SANILHAC), Mme BAULAND Brigitte (TAURIERS), M AUBERT Yves (UZER), , Mme ALLEFRESDE Laurence (PRUNET)

Absents excusés : Mme AUDREN Sabine, Mme ANJOLRAS Huguette, Mme CAUVIN COCATRE Clarisse, M. ROSE Hermand, Mme FOURNET Claudine

Absents : Mme MOLLEN Dominique, Mme MOUTERDE Hélène, M NURY Didier, Mme MAIGRON Agnès

Pouvoirs :

M. ROSE Hermand donne pouvoir à M. VILLALONGA Jérémy

Mme ANJOLRAS Huguette donne pouvoir à M. PAUL André

Mme FOURNET Claudine donne pouvoir à Mme BAULAND Brigitte

Secrétaire de séance : M. CHANIOL Bernard

OBJET : Consultation pour les travaux d'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie de chemin de fer -Uzer Largentière C20230823-01

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 juin 2020 portant délégation de fonction à la Présidente,

Vu la convention de mandat signée entre la Communauté de Communes du Val de Ligne et le Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) le 21 janvier 2022 pour la création d'une voie verte douce entre UZER et LARGENTIERE,

Considérant la procédure de consultation engagée selon la procédure adaptée en date du 02 JUIN 2023 sur la plateforme achat public et le Dauphiné Libéré, et à l'issue de l'ouverture des candidatures des offres reçues au 12/07/2023 et de leurs analyses, de leurs classements, la commission MAPA s'est réunie ce 23 août 2023 pour étudier les offres et a effectué les propositions suivantes :

- Pour le lot n° 1 - Terrassement généraux/Aménagement de surface/Espaces verts : compte-tenu du montant au dessus de l'estimation (913 593,00 € HT), de procéder à une négociation avec les trois entreprises qui ont répondu
- De retenir pour le lot n° 2 - Garde-Corps : l'entreprise C'CLOT pour un montant 313 142.00 € HT
- De retenir pour le lot n°3 – Eclairage du tunnel : l'entreprise SPIE pour un montant de 22 937 euros HT
- Pour le lot n° 4 - Signalétique/Mobilier Urbain : aucune offre n'ayant été déposée, de procéder à une nouvelle consultation en procédure adaptée

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1er : D'attribuer les marchés suivants :

- Pour le lot n° 2 - Garde-Corps à l'entreprise C'CLOT pour un montant 313 142.00 € HT
- Pour le lot n°3 - Eclairage tunnel à l'entreprise SPIE pour un montant de 22 937.00 € HT

Soit un montant total pour les deux lots retenus de 336 079,00 € HT.

Article 2: Pour le lot n° 1, compte-tenu du montant au-dessus de l'estimation (913 593,00 € HT), de procéder à une négociation avec les trois entreprises qui ont répondu

Article 3: De procéder à une nouvelle consultation en procédure adaptée pour le lot n° 4 - Signalétique/Mobilier Urbain

Article 4: D'autoriser le Président du S.D.E.A. en qualité de mandataire de la Communauté de Communes, à signer tous les documents relatifs à cette décision et en particulier le marché de travaux, les ordres de services ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Article 5: Le Directeur Général des Services, le Comptable public et les intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmis au représentant de l'Etat.

M. LATAPY Philippe, technicien du SDEA était présent pour apporter une aide technique sur ce dossier.

Un échange a eu lieu sur le revêtement de la voie verte entre les avantages et les inconvénients des différents revêtements (couleur et texture).

OBJET : VALIDATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUILLET 2023
C20230823-02

Madame la Présidente présente le projet du compte rendu du conseil communautaire du 17 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider le compte rendu du conseil communautaire du 17 juillet 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier les budgets 2023 comme suit :

Budget général an 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		71.99 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution d'inv. reporté		71.99 €

D 7391178 : Autres rest° dégrèv cont directe	12 177,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	12 177,00 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	71,99 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	71,99 €
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	832,77 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	832,77 €
R 002 : Excédent antérieur reporté fonct	832,77 €
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonct	832,77 €
R 73223 : FPIC Fonds national de péréquat°	12 177,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	12 177,00 €

Budget OIT an 2023

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest		0,46 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest		0,46 €
D 13911 : Etat et états nationaux	0,46 €	
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section	0,46 €	

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS C20230823-04

Madame la Présidente présente le projet du règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- de valider le règlement intérieur de l'accueil de loisirs.

OBJET : DELEGUES AU LEADER C20230823-05

Madame la Présidente indique que dans le cadre du LEADER, il y a lieu de nommer deux délégués. Madame ALLEFRESDE Laurence se présente pour être déléguée titulaire et Monsieur CHANIOL Bernard se présente pour être délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De nommer dans le cadre du LEADER, Mme ALLEFRESDE Laurence, déléguée titulaire et M CHANIOL Bernard, délégué suppléant.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE C20230823-06

Madame la Présidente présente les décisions prises.

Documents joints.

Le conseil communautaire prend acte des décisions prises par la Présidente

DIVERS

Personnel : Madame la Présidente précise que les agents en poste au sein de l'accueil de loisirs travaillent à temps non complet et donc peuvent être potentiellement en recherche d'emploi pour compléter leurs temps.

PNR Monts d'Ardèche : M. DELEUZE Johan précise que le PNR des Monts d'Ardèche organisera un élu tour sur le territoire du Val de Ligne le 28 septembre 2023 avec les élus du PNR. Une visite est prévue sur les communes de Joannas, Chassiers et Largentière et ensuite le PNR organisera son comité syndical.

Madame la Présidente
Brigitte BAUDAND



le secrétaire de séance,

